

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FLUIDES

Entre

La Communauté de Communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désigné par les termes « la Communauté de Communes » ;

D'une part,

Et

La Commune de représenté par son Maire, M., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-après désigné par les termes « la Commune » ;

D'autre part,

Article 1 : Objet

La Commune a mis à disposition de la communauté de communes des équipements dans le cadre des compétences exercées par l'EPCI (compétence scolaire, assainissement...)

Cela concerne les bâtiments suivants pour lesquels un procès-verbal de mise à disposition a été établi :

-
-

Dans un souci d'optimisation de gestion, les abonnements électriques référencés ci-dessous seront transférés à la commune, payés par elle puis remboursés par la communauté de communes dans les conditions définies par la présente convention.

Article 2 : Modalités de remboursement

Les titres de remboursement seront émis par la commune. La commune s'engage à adresser les demandes de remboursement à la communauté de communes au titre de la même année que l'année de la facture.

Ils pourront être émis à chaque réception de facture ou de manière semestrielle.

Numéro d'abonnement concerné	Lieu

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et pourra être reconduite par tacite reconduction à l'appui de l'accord des parties.

Fait à Melle, le 2022

Le Président,
Fabrice MICHELET

Le Maire,
.....